



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGLEMENT INTERIEUR : Avenant N° 1

Les 2 articles suivants du règlement intérieur ont été modifiés comme suit après débat lors de l'assemblée plénière du 11 décembre 2023

REMBOURSEMENT DE FRAIS : Vote 17 voix POUR (unanimité des présents)

La participation au Conseil Citoyen par ses membres ne donne pas lieu à indemnisation ou rémunération.

Le ou les membres du Conseil Citoyen, qui représentent, dans le cadre de leur mission, le Conseil Citoyen (ex : au Réseau Régional des Conseils de Développement, lors de réunions organisés auprès des citoyens, lors de rendez-vous sur d'autres territoires pour des saisines / auto-saisines, ...) peuvent bénéficier du remboursement de frais de :

- Déplacements : supérieur à 100 km cumulés sur l'année à partir du lieu de la résidence personnelle, sur justificatifs, selon les modalités du décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale. L'assurance personnelle de chaque conseiller citoyen couvrira les éventuels dommages lors de leurs déplacements
- D'hébergement et de repas, sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds dudit décret

Ces frais doivent faire l'objet d'un accord préalable des référents(tes) du Bureau du Conseil Citoyen et du chargé de mission mobilisation citoyenne avant tout ordre de mission et d'engagement des frais et dans la limite du budget alloué.

Les frais de formation des membres du Conseil Citoyen ainsi que les frais d'inscription à un colloque ou à un évènement sont pris en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération sous réserve d'un accord préalable de l'Agglomération et du Bureau du Conseil Citoyen.

Dans le cadre de ses travaux et du budget alloué au Conseil citoyen, le Conseil Citoyen peut solliciter des études ou expertises extérieures nécessitant un financement. Dans ce cas, la demande doit être préalablement validée par le Bureau du Conseil Citoyen puis par Guingamp-Paimpol Agglomération pour en assurer le financement.

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT OU DE REMPLACEMENT : Vote 16 voix POUR, 1 ABSTENTION

En cas de vacance d'un membre, un appel à candidature peut être lancé pour remplacer les membres démissionnaires ou révoqués, dans la limite de 100 membres maximum.

Le renouvellement s'effectue par le comité de coordination (et/ou le bureau du Conseil Citoyen) qui procède à

- L'appel à candidature
- La réception des candidatures
- La sélection des candidatures
- La validation des candidatures

Le Conseil d'Agglomération entérine annuellement l'ensemble des validations émises par le comité de coordination.